

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Route barrée
Voie Communale N°5
« Des Plamores au Domaine Neuf »
Et mise en place d'une déviation
Par RD 68

Le Maire de Buxières-les-Mines,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de ce jour du Syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault-Route de Franchesse-03160 YGRANDE,

Date d'affichage
1 ^{er} juin 2023
Acte rendu exécutoire
1 ^{er} juin 2023
Date de mise en ligne sur le site de la commune
1 ^{er} juin 2023
Notifié le 1 ^{er} juin 2023 à S.I. VOIRIE YGRANDE

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de la chaussée sur la voie communale N° 5 « Des Plamores au Domaine Neuf » il y a lieu de barrer la route et mettre en place une déviation,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 1^{er} juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023, durée des travaux, la voie communale N°5, à hauteur des Plamores jusqu'au Domaine Neuf », sera barrée.

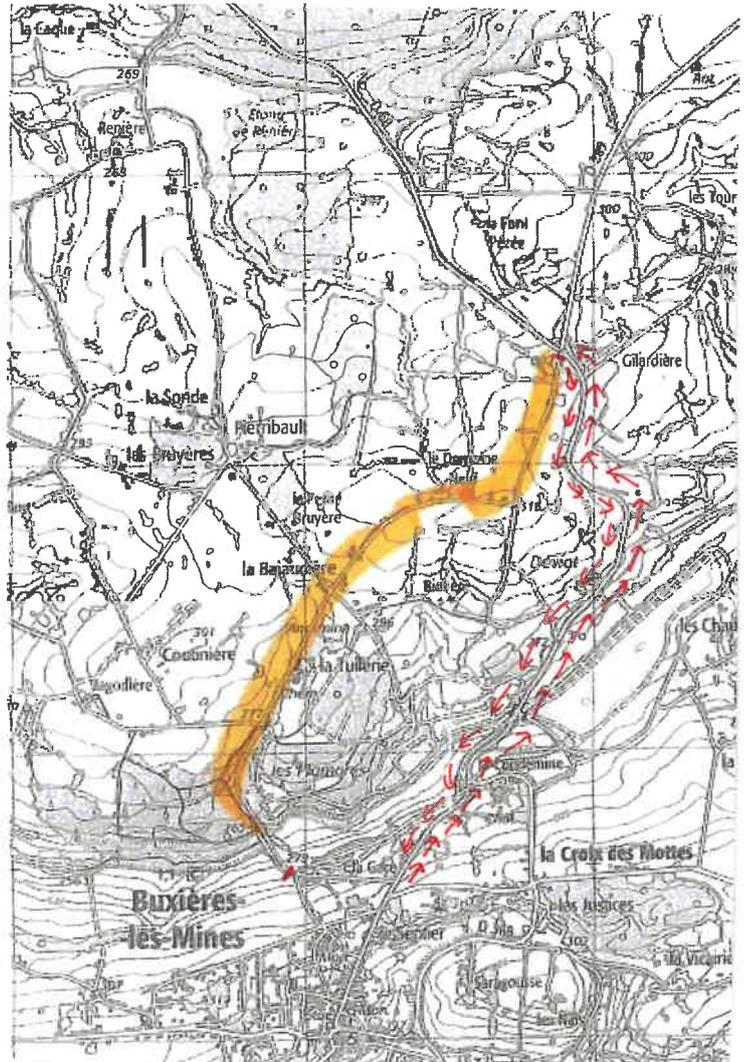
Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens par la RD 68.

Article 3 : La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, par l'entreprise chargée du chantier. La signalisation sera enlevée à la fin des travaux.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- S.I voirie Ygrande,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Buxières les Mines,
Le 31 mai 2023

OLIVIER Brigitte,
Maire,